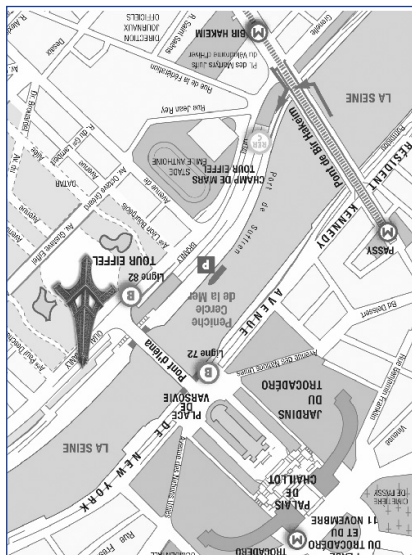




## Les recours de l'assureur : Bilan jurisprudentiel et perspectives

P E T I T - D É J E U N E R D É B A T



• A C C È S •

### Cercle de la Mer

Port de Suffren  
Paris 7ème

•  
Parking gratuit

•  
RER C : arrêt Champ de Mars - Tour Eiffel  
Métro Passy ou Bir Hakeim  
Bus lignes 72 ou 82

IDIT

Institut du Droit International des Transports  
110/112, avenue du Mont Riboudet - 76000 ROUEN • Tél. : 02 35 71 33 50 • Fax. : 02 35 88 51 64  
Mail : [contact@idit.asso.fr](mailto:contact@idit.asso.fr) - site : [www.idit.fr](http://www.idit.fr)

Frais de participation 42 € TTC

•  
RENSEIGNEMENTS  
et  
INSCRIPTION  
auprès de l'IDIT

Depuis de nombreuses années, les juridictions françaises se livrent, sous l'impulsion des plaideurs, à un examen systématique de la recevabilité des actions exercées par les assureurs de marchandises et, plus particulièrement, de la réalité de la subrogation de ces assureurs dans les droits de leurs assurés. Qu'elle soit légale ou conventionnelle, la subrogation nourrit une abondante jurisprudence.

### **Quel est l'état actuel de la jurisprudence en la matière ?**

### **Quelles sont les preuves que l'assureur doit rapporter, quels sont les justificatifs que le transporteur et/ou son assureur de responsabilité sont en droit d'exiger ?**

A la veille de l'entrée en vigueur du règlement « Rome I », il est intéressant de s'arrêter sur les règles du droit international permettant de déterminer le droit applicable à la subrogation et aux recours des assureurs étrangers et, inversement, aux recours exercés par les assureurs français devant des juridictions européennes.

### **Quelle est l'incidence de ces règles jurisprudentielles sur les recours exercés par les assureurs étrangers devant les juridictions françaises ?**

Pour répondre à ces questions,  
l'IDIT organise un petit déjeuner débat  
**le Jeudi 18 Juin 2009 de 8 h 30 à 10 h 30**  
au Cercle de la Mer - Port de Suffren - Paris 7ème

La discussion réunira autour de **Isabelle BON-GARCIN**, directrice scientifique de l'IDIT,  
**Jean-Claude BONNET**, directeur général - GROUPE SAVE (Le Havre)  
et **Alexandre GRUBER**, avocat associé - LMT AVOCATS (Paris).